

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux.
Nb de procurations : 3	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CALONNE pouvoir à Mme REGALDI M. MOLIN pouvoir à M. MARTI
Convocation du : 27 / 02 / 2024	ABSENT : M. MEYNIER SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTI

DÉLIBÉRATION N° 08 :

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

- **DE DEMANDER** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 7 Mars 2024

La Maire



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

François MARTI